

RAPPORT N° 98 / 3-31
au Conseil Municipal

OBJET

**AVENANT DE SUBSTITUTION
RELATIFS AUX MARCHES LIES AU TRANSFERT A LA CINOR
DE LA COMPETENCE INFORMATIQUE**

La Commune de Saint-Denis, par Délibération n° 97/4-01 du Conseil Municipal en séance du 27 juin 1997 et n° 97/7-01 en séance du 15 octobre 1997, a transféré la compétence "INFORMATIQUE" à la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion, laquelle se substitue à la Commune de Saint-Denis.

La compétence citée dans le présent Rapport est celle décrite au "Titre II - Article 5 - alinéa c) Autres compétences" des Statuts de la CINOR.

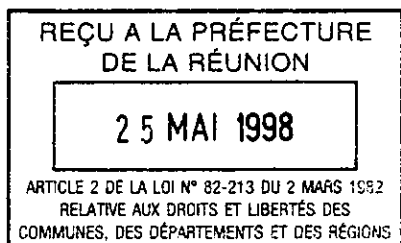
Ainsi l'ensemble des marchés entre la Commune de Saint-Denis et les prestataires privés sont transférés à la CINOR, pour l'exercice de cette compétence dès le 1er janvier 1998 en substitution à la Commune de Saint-Denis.

Le marché concerné est le suivant :

- Marché de précâblage de l'Hôtel de Ville attribué, le 12 janvier 1998, aux Sociétés ALCATEL/SRE pour un montant de 2 601 361,32 F TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 98/3-31
au Conseil Municipal
en séance du 15 mai 1998

OBJET

AVENANT DE SUBSTITUTION
RELATIFS AUX MARCHES LIES AU TRANSFERT A LA CINOR
DE LA COMPETENCE INFORMATIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des
Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 98/3-31 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur André BOURGIN, Conseiller Municipal,
présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

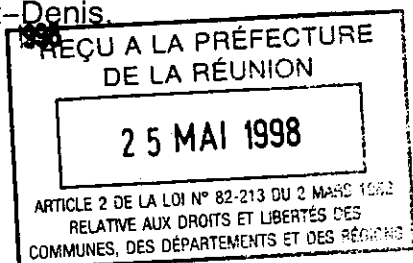
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(1 abstention)

Autorise le transfert à la CINOR du marché de précâblage de l'Hôtel de Ville de
Saint-Denis attribué aux sociétés ALCATEL/SRE.

Pour certifié conforme

Fait à Saint-Denis.

Le 20 MAI 1998



LE MAIRE

Michel TAMAYA

